

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre de l'entreprise de réassurance BATAVIA RE S.A.

En date du 25 janvier 2022, le CAA a prononcé à l'égard de BATAVIA RE S.A. une interdiction de souscrire de nouveaux contrats de réassurance respectivement une interdiction de renouveler les contrats de réassurances en cours pour, en substance, défaut de fourniture de comptes et annexes audités et de rapport distinct pour l'exercice 2020.

L'interdiction précitée restera en vigueur aussi longtemps que le CAA n'a pas constaté par écrit que les infractions constatées ont cessé.

La sanction administrative a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 2 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect des instructions du CAA en vertu de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi précitée.